

Tableau 4.4 Québec Reconnaissance et développement professionnels

Éducateurs qualifiés

Reconnaissance professionnelle

Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducateur qualifié. C'est au titulaire de permis d'un service de garde que revient la responsabilité d'évaluer si la personne est qualifiée, et ce, conformément à la Directive.

Personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) :
À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22 du Règlement, la RSG (qui est une travailleuse autonome) doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant notamment sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.⁴⁷

Développement professionnel

Aucune exigence relative à la formation continue ou au perfectionnement professionnel. Toutefois, l'éducateur (qualifié et non qualifié) doit être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans et attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.⁴⁸

RSG : En vertu de l'article 59 du Règlement, la RSG doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur le rôle d'une RSG, sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. Au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.⁴⁹

L'exigence et les conditions qui s'appliquent à l'éducateur relativement à la formation en secourisme visent aussi la RSG.

Enseignants de maternelle qualifiés

Reconnaissance professionnelle

Une certification est requise. Elle relève du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), qui délivre un permis d'enseigner.

Développement professionnel

Conformément aux exigences des commissions scolaires.